

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 20 novembre 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Geneviève MARQUET, Alexandre POUJOLS, Bertrand FRAYSSE, Elsa CORNARO DE CURTON, Nadine ARNAL, Sylvie BARTHEL, Michel CALMEJANE, Nathalie GOUJOU, Christophe PERROT, Eric PRUCHON
Votants: 11	Représentés: Danielle BOUYSSOU par Geneviève MARQUET Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Elsa CORNARO DE CURTON

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 24.09.2023. Le conseil municipal approuve celui ci à l'unanimité.

Objet: création emploi agent recenseur - D 2023 021

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

D' un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier jusqu'au 21 février 2024.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de 300 € brut, les charges patronales étant à la charge de la collectivité. La dotation de l'état s'élève à 229 €.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - le Trioulou - D 2023 023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00	
21531 - 16	Réseaux d'adduction d'eau	-800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Entente Intercommunale gestion eau - D 2023 026

Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Sud-Ouest de la Châtaigneraie.

Mme le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Châtaigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisait deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant de l'année 2023, à l'initiative de Monsieur le Maire de Quézac et de Monsieur le Président du SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « Sud-Ouest » de la Châtaigneraie afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre d'un syndicat existant depuis de nombreuses années.

A la suite de ces différents échanges, les Maires ou Présidents des collectivités listées ci-après ont exprimé leur intérêt pour porter un projet commun de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Maurs (AEP)
- Commune de Montmurat (Asst)
- Commune de Puycapel (AEP / Asst)
- Commune de Quézac (AEP / Asst)
- Commune de Saint Constant-Fournoulès (Asst)
- Commune de Saint Julien de Toursac (AEP / Asst)
- Commune du Saint-Santin de Maurs (Asst)
- Commune du Trioulou (AEP)
- SIAEP de la Saint-Etienne-de-Maurs – Saint-Constant (AEP)
- SIAEP de Saint-Santin de Maurs - Saint-Santin d'Aveyron - Montmurat (AEP)
- SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs (Asst)

Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Sud-Ouest Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre d'un Syndicat existant.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 133 860 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Sud-Ouest Chataigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre d'un syndicat existant.
- De désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...), en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente.
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente, pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Collectivité au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. Alexandre Poujols, Laveissière 15600 Le Trioulou, poujols.alexandre@gmail.com
 - M. Bertrand Fraysse, Lagane 15600 Le Trioulou, frayssebertrand4@gmail.com
 - M.. Michel Calmejane, La Volte 15600 Le Trioulou, michelcalmejane@live.fr

Objet: ADOPTION REFERENCIEL M57 - D 2023 024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le Budget Principal de la commune de Le Trioulou à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération..

Objet: Fixation durée amortissement des biens - D 2023 025

La Commune de Le Trioulou a délibéré le 20.11.2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune du Trioulou appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
- compte 203x frais d'études ou d'insertion
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées
- compte 2153xx Réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du *prorata temporis* et les durées d'amortissement ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- compte 202 sur 5 ans

- compte 203x sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
- compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé (si durée non connue sur 15 ans)
- compte 2153xx sur 40 ans (*proposition Trésorerie*)

– Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* en application de l'article R2321-1 du CGCT; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1 - fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- 2 - vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Objet: DETR 2024 : Réfection place de l'église + chemins communaux Terrou et Les Prairies - D 2023 027

Madame le Maire de la commune du Trioulou propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 concernant des travaux de réfection de la place de l'église ainsi que la réfection des chemins communaux de Terrou et des Prairies (en effet ces chemins, au dénivelé important, ont connu d'importantes dégradations suites aux intempéries de ces derniers temps).

Elle donne lecture de 2 propositions, l'une établie par l'entreprise CAUMON NAU d'un montant de 18 431 € HT pour la réfection de la place de l'église et l'autre par l'entreprise BLAT d'un montant de 14 725 € HT pour la réfection des chemins communaux de Terrou et Les Prairies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses concernant ces opérations auprès des services de l'État (Préfecture d'Aurillac), au titre de la DETR 2024, pour un montant total de 33 156 €.
- Dit que le financement de cette opération sera le suivant :
 - DETR : 13 262 €
 - Autofinancement : 19 893 €

Objet: ADRESSAGE - D 2023 028

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 18 mars 2022 il avait été décidé de faire appel à La Poste pour mettre en place l'adressage sur le territoire communal : dénomination et numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et place de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation du GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après délibération le conseil municipal :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopte les dénominations suivantes :

- * Impasse du cimetière
- * Place de l'église
- * Rue de la mairie
- * Chemin du château
- * Route de Saint Constant - Fournoulès

* Route de Bagnac

Objet: Tarifs communaux 2024 - D 2023 022 BIS

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité comme suit, les différents tarifs communaux pour 2024 :

Eau :

- Abonnement 60 € - mètre cube consommé : 0.95 €
 - Redevance prélèvement : 0.058 € par mètre cube consommé
 - **Ouverture compteur : Les travaux de raccordement devront être réalisés par une entreprise agréée et connue de la Mairie (Entreprise Caumon Nau, Blat, Quercy Entreprise). Le compteur est toujours fourni par la mairie. En revanche, le reste des fournitures (coffret, robinet avant compteur, vannes "enterrées"...) sera fourni par l'entreprise.**
- Prix du compteur : 120 €

Concession cimetière : * 80 € le mètre carré, versé en totalité à la commune.

* cases columbarium : 350 € pour une période de 30 ans.

Location salle polyvalente :

- Habitant commune : 50 € + **consommation électrique (0.50 € le kw consommé)**
- Extérieurs à la commune : 120 € + **consommation électrique (0.50 € le kw consommé)**
- Supplément de 20€ pour la vaisselle
- Caution de 1000 € demandée avant chaque location ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile-habitation
- Pour les associations de la commune, la location est gratuite

Affaires diverses :

Interconnexion Syndicat Limargue Célé : Une réunion est programmée vendredi prochain afin d'envisager le nouveau tracé de l'interconnexion.

Incident chloromètre Station Pompage : Mme le Maire informe de l'incident survenu à la station de pompage et concernant un défaut de fonctionnement du chloromètre ayant entraîné un fort taux de chlore dans l'eau distribuée.

La société SAUR a procédé à la réparation de celui ci et une vidange partielle du château d'eau a été réalisée.

Mme le Maire informe également que le bulletin municipal sera prêt le 8 décembre et remercie vivement toutes les personnes qui s'y sont investies.

Madame le Maire informe que le passage de l'épaveuse sur les voies communales est en cours.

Elle rappelle les différentes réunions qui se sont tenues depuis le 25 septembre ainsi que celles à venir.

Séance levée à 20h15